



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 16754

### Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la précarisation grandissante des familles. Publié chaque année en novembre, le rapport annuel du Secours catholique souligne qu'en dix ans la pauvreté de nos concitoyens s'est accrue : elle est durable, ne touche pas nécessairement que des personnes seules, mais de plus en plus de familles, et sur plusieurs générations. Au niveau national, 68 % des ménages rencontrés sont en situation de très grande pauvreté. Au plan national, le Secours catholique constate que de plus en plus de femmes seules sont dans une situation de grande précarité. Le département des Pyrénées-Orientales ne fait pas exception, mais les services sociaux constatent également que de plus en plus de familles sont également touchés. Ce département ayant un fort taux de chômage, ainsi qu'un nombre élevé de personnes percevant le RSA, ceci étant accentué par l'effet de tropisme poussant certaines personnes à venir dans notre région où le climat est moins rigoureux. Un nouveau constat est fait, celui des personnes âgées qui sont de plus en plus nombreuses à vivre avec les minimas sociaux. Depuis dix ans le niveau de vie moyen des ménages suivis par l'association, mais également par les services sociaux du conseil général et par les associations, n'a cessé de baisser. Une forte proportion de ceux-ci est demandeuse d'aide auprès des différentes associations caritatives. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en matière de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, qui touche 8 millions de personnes et 4 000 nouvelles personnes chaque année sur l'ensemble du territoire français.

### Texte de la réponse

Face aux constats sévères sur la pauvreté en France et son intensification depuis 2006, le Gouvernement a d'abord pris un certain nombre de mesures d'urgence importantes. Celles-ci portent sur le pouvoir d'achat, le logement, l'hébergement d'urgence et l'accès aux soins des personnes en situation de précarité : revalorisation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire, relèvement de 20 à 25 % du seuil minimal de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants, encadrement des loyers, déblocage d'une enveloppe de 50M€ pour financer des mesures d'urgence en matière de veille sociale, d'hébergement d'urgence et de prise en charge des demandeurs d'asile, suppression de la franchise médicale imposée en 2011 aux sans-papiers bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat. Au-delà de ces premières mesures, le Gouvernement a souhaité mettre en oeuvre un plan d'action structurant son intervention en matière de solidarité tout au long du quinquennat. Ainsi, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, fruit d'un travail de concertation inédit avec l'ensemble des acteurs de la solidarité, a été adopté le 21 janvier 2013, et a vocation à améliorer la cohérence et la lisibilité de l'action gouvernementale dans les domaines concernés. Ce plan s'articule autour de trois grands axes de réforme : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs. Parmi les toutes premières mesures mises en oeuvre dans le cadre de ce plan, on peut notamment citer le relèvement du plafond de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et de l'aide pour une complémentaire de santé (ACS) de 7 % hors inflation au 1er juillet 2013. Grâce à cette mesure, ce sont environ 750 000 personnes supplémentaires qui devraient

bénéficiaire de l'un ou l'autre de ces dispositifs. La revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) à hauteur de 2 % en plus de son indexation annuelle sur l'inflation, aura lieu quant à elle dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013. L'objectif est de revaloriser le RSA à hauteur de 10 % d'ici à 2017. Enfin, le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a été présenté en conseil des ministres le 26 juin 2013. Il concrétise l'engagement du Gouvernement en faveur des personnes sans domicile, en renforçant notamment les outils de régulation et de gouvernance qui régissent le secteur de l'hébergement, en améliorant les conditions de mise en oeuvre du droit au logement opposable, et en renforçant les dispositifs de prévention des expulsions. Pour s'assurer de la mise en oeuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le Premier ministre a également confié le 1<sup>er</sup> février 2013 à Monsieur François Chérèque une mission de suivi qui sera conduite tout au long du quinquennat, sur la base de la création d'un tableau de bord retraçant la montée en charge et l'impact des mesures, ainsi que d'une méthode de travail permettant une appropriation et une déclinaison territoriale du plan. Monsieur Chérèque rédigera un rapport au terme de la première année de sa mission, qui sera présenté en début d'année prochaine au comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE), ensuite rendu public et présenté au conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE). Par ailleurs, chaque année le Gouvernement produit un rapport sur le suivi de l'évolution de la pauvreté et les politiques mises en oeuvre. En 2014, ce rapport rendra également compte de la mise en oeuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, en s'appuyant sur les conclusions de la mission confiée à Monsieur Chérèque.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Cresta](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16754

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Handicapés

**Ministère attributaire :** Handicapés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 janvier 2013](#), page 975

**Réponse publiée au JO le :** [6 août 2013](#), page 8514